



ARRÊTÉ MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC - HYGIENE

Dérogation municipale à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit du 11 février 2021

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°) et L 2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 alinéa 3 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa 1 du même article ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien de la chaussée de la RD 98, mis en œuvre par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines et ses prestataires, il convient de réaliser des travaux entre 21h00 et 7h00 le lendemain matin, durant 8 nuits, à partir du lundi 18 mars jusqu'au vendredi 29 mars 2024,

Considérant qu'il s'agit de travaux dont la réalisation en journée entraînerait des perturbations importantes pour la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises autorisées, intervenant dans le cadre des travaux d'entretien de la chaussée de la RD 98, peuvent réaliser leurs travaux entre 21h00 et 7h00 le lendemain matin.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est applicable, dans la limite de 8 nuits, du lundi 10 mars au vendredi 29 mars 2024, réparties comme suit :

- du lundi 18 au vendredi 22 mars 2024,
- du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024.

ARTICLE 3 : Une information devra obligatoirement être adressée aux riverains du secteur au moins 10 jours avant le commencement du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

11 MAR. 2024

Arnaud PÉRICARD

www.saintgermainenlaye.fr